

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018099

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers pour la période 2020-2023

Le 7 novembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 30 octobre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur : Maryvonne BOQUET

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection fonctionnelle.

Les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation en matière de marchés publics.

Les contrats d'assurance « Dommages aux biens », « Responsabilité civile », « Flotte automobile », « Protection juridique » et « Protection fonctionnelle » de la Commune arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et doivent donc être renouvelés.

Le groupement de commandes évite à la collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie par le CIG.

Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes, désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, selon des strates de population des collectivités. Pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, l'adhésion s'élève à 1 813 euros.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an. Il appartient donc à la commune de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu l'avis de la Commission « Finances-sécurité » du 17 octobre 2018,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 13.11.18
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET